

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE
L'INSTRUCTION DES DEMANDES ET AUTORISATIONS D'URBANISME**

Le Maire de Ogy-Montoy-Flanville,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2,

VU les articles L422-1 et L423-1 du Code de l'Urbanisme,

VU les articles R.410-4, R410-5, et suivants et R.423-14, R423-15 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU la convention en vigueur relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme liant la Commune de Ogy-Montoy-Flanville et la Communauté de Communes Haut-Chemin Pays de Pange,

ARRETE :

Article 1^{er}

M. Roland CHLOUP, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes Haut-Chemin Pays de Pange, reçoit délégation de signature dans le cadre de l'instruction et du contrôle de la conformité des autorisations, déclarations préalables, et demandes en matière d'urbanisme au sens de la convention susvisée pour les actes suivants relatifs à la Commune de Ogy-Montoy-Flanville :

- Notification, modification et majoration du délai d'instruction,
- Demande de pièces et informations manquantes ou insuffisantes,
- Transmission de consultations aux personnes publiques, commissions, services et concessionnaires concernés.

Article 2 :

Le présent arrêté est transmis à M. le Président de la Communauté de Communes Haut-Chemin Pays de Pange et affiché au panneau officiel de la Commune.

Ogy-Montoy-Flanville, le

24 janvier 2023

Le Maire,

Eric GULINO

